

Département de Seine et Marne  
**COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX**  
Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

Par convocation en date du sept octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni en séance ordinaire mardi quatorze octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, à la Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal - Annule et remplace la délibération N° 2025.21.01.04
- Désignation d'un coordonnateur, création de deux postes et rémunération des agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement 2026
- Récupération Taxe Ordures Ménagères 2025 auprès des locataires communaux
- Communication du rapport d'activité 2024 de la CACPB

Le Maire,

Laurence MIFFRE-PERETTI



L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

**Date convocation :**  
07.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du sept octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

**Date Affichage :**  
07.10.2025

**Nombre Conseillers :**  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoirs : 0  
Votants : 13

**Etaient présents :**  
Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Isabelle CARDON et Monsieur Jean-Paul FAPOUX Adjoints au Maire, Mesdames France-Lise LOCKEL, Stéphanie VERWEEN, Juliette MENDES RIBEIRO, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Messieurs Franck PLU, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT et Eric SCHNEUWLY.

**Etaient absents non excusés :**  
Madame Denise RYCKAERT  
Monsieur Christophe RIBEIRO

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

**Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 27 mai 2025.**

Madame le Maire expose que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2025 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucun retour n'a été fait en mairie. Madame le Maire demande s'il y a des remarques depuis.

*Madame Juliette MENDES RIBEIRO prend la parole et précise que le procès-verbal est incomplet et qu'il n'y a pas de prise de position inscrite.*

Le Procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 est approuvé dans sa rédaction première.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de la délibération N° 2024.03.19.01 portant sur les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, trois décisions du Maire ont été prises : Décision N° 2025.003 portant sur la signature d'un emprunt In Fine.

Décision N° 2025.004 portant sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables présentée par le comptable public.

Décision N° 2025.005 portant sur le règlement de conséquence dommageable à un sinistre impliquant les services municipaux.

*Madame Juliette MENDES-RIBEIRO prend la parole et demande des précisions sur le coût de l'emprunt In Fine.*

Madame Laurence MIFFRE PERETTI donne la parole à Madame Sophie PODVORNY : il s'agit d'un prêt In Fine sur 36 mois au taux effectif global de 2,67% avec des frais de dossier de 450 euros, des remboursements trimestriels d'environ 1977 euros représentant les intérêts. La dernière échéance de 301 955,74 € représente le capital + les intérêts. Ce prêt est remboursable par anticipation sans frais.

**Vente à l'amicable d'un bien immobilier communal - Annule et remplace de la délibération N° 2025.21.01.04**

Par délibération du 21 janvier 2025, le conseil municipal a accepté la vente d'un bien immobilier situé au 78 rue Pasteur cadastré A n° 47 au prix de vente de 37 000,00 €.

Après recherche dans l'historique de la propriété, il apparaît que cette dernière a un droit à la cour commune cadastrée A n° 39.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avec :**

**11 voix « POUR » :** Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, France-Lise LOCKEL, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT et Franck PLU.

**2 ABSTENTIONS :** Juliette MENDES RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY

PRECISE que la vente du bien situé au 78 rue Pasteur comprend la parcelle A n° 47 ainsi que la parcelle A n° 39 en indivision avec les autres propriétaires ayant droit à la cour commune.

CONFIRME la vente dudit bien au prix de vente de 37 000,00 € net vendeur.

ABROGE la délibération n° 2025.21.01.04.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ladite vente.

**Désignation d'un coordonnateur, création de deux postes et rémunération des agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2017-732 du 03 mai 2007 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux du 15 janvier au 14 février 2026.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026 à réaliser dans la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux du 15 janvier au 14 février 2026, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la mise en œuvre de cette enquête de recensement. Ce dernier est en charge de la préparation de la collecte et de son suivi.

Il a été proposé de désigner Madame Brigitte HACHE, Conseillère Municipale, coordinatrice d'enquête.

Madame le Maire informe l'Assemblée que deux agents recenseurs seront également recrutés afin d'effectuer la collecte des questionnaires sur le terrain et précise que les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avec :**

**11 voix « POUR » :** Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, France-Lise LOCKEL, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT et Franck PLU.

**2 ABSTENTIONS :** Juliette MENDES RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY

**DECIDE**

**Article 1 :**

De désigner Madame Brigitte HACHE, Conseillère Municipale, coordonnatrice de l'enquête INSEE dans les modalités suscitées.

**Article 2 :**

De créer 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront dans la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux du 15 janvier au 14 février 2026.

Les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal sur des emplois non permanents à temps complet en raison d'un besoin ponctuel et exceptionnel pour cause de campagne de recensement de la population et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du CGFP.

La rémunération des agents recenseurs est fixée à 1 804,17 € brut soit 1 450,00 € net.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

**Récupération TEOM 2025 auprès des locataires communaux**

Suite à la réception de la Taxe Foncière 2025 de la commune, il convient de récupérer les frais d'ordures ménagères auprès des locataires des logements communaux.

LOCATAIRE	ADRESSE	FRAIS OM 2025
M BRIAUCOURT	10 rue Alfred de Musset	<b>46,00 €</b>
Mme URLACHER	12 rue Alfred de Musset	<b>190,00 €</b>
Mme DECAUDIN	2 Place de l'Eglise	<b>116,00 €</b>
Mme LOLLIOT	10 rue Paul Tripier	<b>116,00 €</b>
Mme PODVORNY	3 b rue Paul Tripier	<b>93,50 €</b>
ASSOCIATION DIOCESAINE	6 rue du Père Mary	<b>218,00 €</b>

*Madame Juliette MENDES-RIBEIRO prend la parole : je m'aperçois qu'il y a un logement qui n'est pas mentionné, qu'en est-il ?*

*Madame Laurence MIFFRE-PERETTI : cet appartement est libre depuis plus d'un an et d'ailleurs l'année dernière nous avions déjà voté un montant des frais au prorata du nombre de mois d'occupation.*

*Madame Juliette MENDES-RIBEIRO : ce logement va t-il être remis à la location ?*

*Madame Laurence MIFFRE-PERETTI : non pas pour l'instant, il y a beaucoup de travaux à faire, il ne peut pas être loué en l'état.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avec :**

**12 voix « POUR » :** Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, France-Lise LOCKEL, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Lucantonio TALLARIDA, Eric SCHNEUWLY, Yves PAINOT et Franck PLU.

**1 ABSTENTION :** Juliette MENDES RIBEIRO.

DECIDE l'émission des titres de paiement relatifs à la récupération des frais d'ordures ménagères auprès des locataires des logements communaux comme sus-cités.

**Communication du rapport d'activité 2024 de la CACPB**

Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

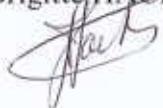
Vu le rapport sur l'activité 2024 présenté en conseil communautaire du 30 juin 2025,

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :**

DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

L'an deux mille vingt-cinq, à 19 heures 20, le quatorze du mois d'octobre, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux lève la séance.

La Secrétaire de séance,  
Brigitte HACHE.



Le Maire,  
Laurence MIFFRE-PERETTI.

